
Présidence : Albanie**1295^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 10 décembre 2020 (par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Suspension : 13 h 20

Reprise : 15 heures

Suspension : 17 h 55

Reprise : 10 heures (vendredi 11 décembre 2020)

Suspension : 13 heures

Reprise : 15 heures

Clôture : 15 h 35

2. Président : Ambassadeur I. Hasani
M^{me} E. Dobrushki

3. Sujets examinés-Déclarations-Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
DU CONSEIL DE L'EUROPE,
M^{me} MARIJA PEJČINOVIĆ BURIĆ

Président, Secrétaire générale du Conseil de l'Europe (PC.DEL/1714/20),
Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le
Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du
processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande
et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange,
membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Andorre, la Géorgie,
la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine (PC.DEL/1764/20), souscrivent à cette
déclaration) (PC.DEL/1764/20), Fédération de Russie (PC.DEL/1712/20
OSCE+), Turquie, Azerbaïdjan (PC.DEL/1733/20 OSCE+), États-Unis
d'Amérique (PC.DEL/1713/20), Suisse (PC.DEL/1768/20 OSCE+),
Royaume-Uni, Géorgie (PC.DEL/1765/20), Saint-Siège (PC.DEL/1715/20
OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/1751/20 OSCE+), Norvège
(PC.DEL/1737/20), Ukraine (PC.DEL/1717/20), Allemagne

(PC.DEL/1724/20 OSCE+), Arménie (PC.DEL/1728/20) France
(PC.DEL/1721/20 OSCE+), Grèce

Point 2 de l'ordre du jour : ALLOCUTIONS DU REPRÉSENTANT
PERSONNEL DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE
L'OSCE POUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME,
LA XÉNOPHOBIE ET LA DISCRIMINATION,
AINSI QUE CONTRE L'INTOLÉRANCE ET LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES CHRÉTIENS
ET DES MEMBRES D'AUTRES RELIGIONS ; DU
REPRÉSENTANT PERSONNEL DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE DE L'OSCE POUR LA LUTTE
CONTRE L'INTOLÉRANCE ET LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES
MUSULMANS ; ET DU REPRÉSENTANT
PERSONNEL DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE
L'OSCE POUR LA LUTTE CONTRE
L'ANTISÉMITISME

Président, Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour la lutte contre l'antisémitisme (CIO.GAL/221/20/OSCE+), Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans (CIO.GAL/219/20/OSCE+), Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres religions (CIO.GAL/220/20/OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1763/20), Fédération de Russie (PC.DEL/1719/20) Azerbaïdjan (PC.DEL/1738/20 OSCE+), Turquie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1720/20), Saint-Siège (PC.DEL/1718/20 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/1748/20 OSCE+), Canada, Ukraine, Arménie (PC.DEL/1730/20) Ouzbékistan, Belgique (PC.DEL/1769/20 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ
INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE,
M. P MAURER

Président, Président du Comité international de la Croix-Rouge (PC.DEL/1716/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration)(PC.DEL/1761/20) Fédération de Russie (PC.DEL/1722/20), Azerbaïdjan (PC.DEL/1732/20)

OSCE+), Turquie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1723/20 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1734/20 OSCE+), Royaume-Uni, Géorgie (PC.DEL/1766/20 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/1750/20 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1736/20), Ukraine, Canada, Arménie (annexe 1)

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1727/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine (PC.DEL/1762/20), souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1762/20), Suisse (PC.DEL/1753/20), Turquie (PC.DEL/1770/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1731/20), Canada, Royaume-Uni, France (PC.DEL/1725/20)
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/1726/20), Allemagne (également au nom de la France) (annexe 2), Ukraine
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 3)
- d) *Journée des droits de l'homme célébrée le 10 décembre* : Fédération de Russie (PC.DEL/1755/20) (PC.DEL/1757/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1760/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1743/20), Royaume-Uni (PC.DEL/1740/20 OSCE+), Canada, Turquie, Biélorussie (PC.DEL/1747/20 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1739/20 OSCE+), Tadjikistan, Turkménistan, Kazakhstan
- d) *Violations de la liberté des médias en Lettonie* : Fédération de Russie (PC.DEL/1749/20), Lettonie (PC.DEL/1742/20 OSCE+), Ukraine
- f) *Prétendues élections dans la région transnistrienne séparatiste de la République de Moldavie* : Moldavie (PC.DEL/1745/20 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1767/20 OSCE+) Ukraine
- g) *Inquiétudes quant aux normes démocratiques et aux violations des obligations internationales par les autorités en Ukraine* : Hongrie (PC.DEL/1758/20 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1752/20), Ukraine

- h) *Déclaration conjointe des chefs de délégation des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE* : Fédération de Russie (également au nom de la France et des États-Unis d'Amérique), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1759/20), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1744/20), Canada, Azerbaïdjan (annexe 4), Arménie (annexe 5)
- i) *Jour de la victoire célébré le 8 novembre 2020 dans la guerre patriotique de l'Azerbaïdjan* : Azerbaïdjan (annexe 6), Turquie

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, tenue dans un format virtuel à Tirana les 3 et 4 décembre 2020* : Président
- b) *Reconduction de la Directrice du Centre de prévention des conflits de l'OSCE/Chef adjointe du Secrétariat de l'OSCE dans ses fonctions de Secrétaire générale par intérim de l'Organisation* : Président
- c) *Réunion informelle avec l'observateur en chef de la Mission spéciale d'observation en Ukraine, prévue dans un format virtuel le 14 décembre 2020* : Président
- d) *Appel à souscrire à la déclaration sur les efforts déployés par l'OSCE pour lutter contre la pandémie de la Covid-19 faite à la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE* : Président
- e) *Cérémonie de clôture de la Présidence albanaise de l'OSCE prévue le 17 décembre 2020* : Président

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

- a) *Vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE et ses manifestations parallèles tenues à Tirana dans un format virtuel les 3 et 4 décembre 2020* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/186/20 OSCE+)
- b) *Point sur la situation concernant la Covid-19 dans les structures exécutives de l'OSCE* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/186/20 OSCE+)

- c) *Table ronde d'experts sur les femmes, la paix et la sécurité pour l'Asie centrale tenue dans un format virtuel les 2 et 3 décembre 2020* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/186/20 OSCE+)
- d) *Cérémonie de remise des prix du concours de composition OSCE-ISFH (Institut de recherche sur la paix et la politique de sécurité) sur la maîtrise des armements conventionnels et les mesures de confiance et de sécurité tenue dans un format virtuel dans le cadre d'une séance du Forum pour la coopération en matière de sécurité le 9 décembre 2020* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/186/20 OSCE+)

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Adieux au Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur C. Istrate* : Président, doyenne du Conseil permanent (Liechtenstein), Roumanie
- b) *Élection présidentielle au Portugal prévue le 24 janvier 2021* : Portugal

4. Prochaine séance :

Jeudi 17 décembre 2020, à 10 heures, par visioconférence



1295^e séance plénière
Journal n° 1295 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Nous saluons chaleureusement le retour devant le Conseil permanent de l'éminent Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Peter Maurer, et le remercions de nous avoir fourni des informations actualisées sur les activités du CICR.

L'Arménie apprécie hautement le rôle que le CICR et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge jouent dans les situations de conflit et d'après-conflit. Il est en effet crucial que le Comité et le Mouvement soient présents parmi nous pour établir des normes essentielles et effectuer un travail humanitaire indispensable partout dans le monde, contribuant ainsi largement à concrétiser les nobles principes du droit international humanitaire. Toutefois, il faudrait s'efforcer davantage de promouvoir le respect du droit international humanitaire, en particulier dans les zones touchées par des conflits, et de consolider le Mouvement, qui constitue une institution, un pilier humanitaire et un élément de base incontournables de la société civile mondiale.

Il est également important de souligner que le droit international humanitaire n'est pas un exercice théorique ni un ensemble de déclarations de bonne volonté. Il s'agit d'engagements et d'obligations clairs et bien définis que les États ont volontairement contractés et qu'ils doivent respecter et mettre en œuvre strictement et de bonne foi. Les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, la Convention de La Haye et d'autres documents pertinents font également partie intégrante du droit international, et les normes qui y sont définies sont impératives. À cet égard, il convient de rappeler la décision récemment adoptée par le Conseil ministériel de l'OSCE sur la prévention et l'élimination de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dans laquelle il est demandé aux États participants de coopérer pleinement avec le CICR conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire.

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, depuis nos discussions de l'année dernière, la situation dans la zone de conflit du Haut-Karabakh s'est considérablement aggravée. L'Arménie salue le rôle joué par le CICR au lendemain de la récente guerre déclenchée par l'Azerbaïdjan contre le peuple de l'Artsakh. Le CICR, qui pendant longtemps a été la seule présence internationale

sur le terrain, a réussi envers et contre tout à mener ses opérations de manière équitable et impartiale. Il est important que le CICR ait pu garder le cap malgré la configuration complexe du conflit du Haut-Karabakh et remplir sa mission en toute neutralité.

Aujourd'hui, on ne peut que féliciter le CICR d'avoir su établir de bonnes voies de communication avec les forces azerbaïdjanaises d'occupation, les forces russes de maintien de la paix et l'Armée de défense et le Service des situations d'urgence du Haut-Karabakh pour mener à bien son travail.

Nous sommes très reconnaissants au CICR et à son équipe sur le terrain d'avoir utilisé de leurs bons offices pour faciliter l'échange de prisonniers de guerre et le rapatriement des otages civils enlevés par l'Azerbaïdjan en violation de toutes les normes du droit international humanitaire. Un travail très important est en cours pour retrouver et rapatrier les restes des combattants tombés au combat, opération qui est rendue encore plus compliquée par la topographie difficile, les conditions climatiques hivernales rigoureuses et l'abondance de mines et d'engins explosifs sur le terrain.

Tout en sachant que le CICR mène de nombreuses activités sur le terrain, je voudrais souligner certaines questions prioritaires nécessitant une action urgente. La première, et la plus pressante, concerne la libération et le retour des prisonniers de guerre et des otages civils. Presque quotidiennement sont publiées sur les réseaux sociaux des vidéos extrêmement inquiétantes montrant les traitements dégradants et inhumains infligés à des prisonniers arméniens (décapitations, humiliations, etc.) par l'armée azerbaïdjanaise. Par conséquent, chaque jour compte. En ce qui concerne cette question particulière, je voudrais souligner les points suivants :

- L'Arménie a proposé que les négociations en cours sur l'échange de prisonniers de guerre et de civils soient basées sur le principe « tous contre tous » ;
- Après l'échange initial de prisonniers de guerre et d'otages civils sur la base du principe « tous contre tous », l'Arménie propose de transférer sans délai ni condition préalable les personnes nouvellement retrouvées ou détenues unilatéralement.

Monsieur le Président,

La population civile de l'Artsakh a été la principale victime des hostilités militaires. Les attaques aveugles et systématiques contre les installations et les établissements civils ont entraîné de graves destructions ainsi que le déplacement d'environ 60 % des habitants de l'Artsakh. Par ailleurs, les innombrables munitions non explosées, dont des armes à sous-munitions, mettent en danger la sécurité des civils, en particulier des enfants, qui sont manifestement vulnérables dans de telles circonstances.

Les disparitions forcées d'Arméniens constituent un autre grave sujet de préoccupation pour lequel nous pensons que le CICR peut apporter son aide. Après l'annonce d'un cessez-le-feu, le 11 novembre, 34 civils arméniens ont été capturés par les forces armées azerbaïdjanaises alors qu'ils se rendaient de Goris à Stepanakert. Nous sommes inquiets car nous avons toutes les raisons de craindre que ces personnes subissent des traitements

inhumains et dégradants. Le Bureau du défenseur des droits de l'homme de l'Artsakh a déjà communiqué les noms de ces personnes au CICR.

Monsieur le Président,

L'Arménie continue pour sa part de se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et en particulier aux normes et aux dispositions de la troisième Convention de Genève (relative au traitement des prisonniers de guerre), notamment (mais pas exclusivement) en permettant aux représentants du CICR d'avoir accès aux détenus. Nous continuerons de respecter strictement la lettre et l'esprit des quatre Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels.

En conclusion, permettez-moi de vous souhaiter, M. Maurer, plein succès dans l'exécution de vos tâches extrêmement difficiles et de vous assurer que vous pouvez compter sur notre soutien.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

Je vous remercie.



1295^e séance plénière
Journal n° 1295 du CP, point 4 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE (ÉGALEMENT AU NOM DE LA FRANCE)

Dans la déclaration qu'elle vient de faire au Conseil permanent, la Russie a mis en doute l'impartialité de la France et de l'Allemagne au sein du format Normandie. Au nom de la France et de l'Allemagne, je voudrais donc exercer notre droit de réponse.

Concernant l'affirmation de notre collègue russe selon laquelle nos deux pays ont refusé de participer à la réunion selon la formule Arria sur la mise en œuvre des accords de Minsk organisée par la Russie le 2 décembre dernier à New York, je tiens à souligner ce qui suit.

La Russie a pris l'initiative de convoquer cette réunion sans consulter au préalable les membres du format Normandie. La France et l'Allemagne ont fait à maintes reprises à la Russie des suggestions qui auraient permis à la réunion de se dérouler dans un format équilibré. La Russie n'a répondu à aucune de ces suggestions et les a rejetées en bloc. En conséquence, la France et l'Allemagne n'ont finalement pas eu d'autre choix que de se tenir à l'écart de la réunion.

La détermination de la France et de l'Allemagne à régler le conflit dans l'est de l'Ukraine dans le cadre du format Normandie est toujours aussi forte.

Les accords de Minsk restent le seul cadre pour le règlement de ce conflit. Tous ces accords ont été signés au nom de la Fédération de Russie par son représentant officiel. La Russie s'est donc engagée clairement et de manière contraignante en faveur du règlement pacifique du conflit et de la mise en œuvre des dispositions de ces accords.

La France et l'Allemagne invitent les représentants russes, au lieu de tenter de remettre en cause l'impartialité de la France et de l'Allemagne, à participer de manière constructive aux négociations dans le cadre du format Normandie et du Groupe de contact trilatéral et appellent la Russie à user localement de son influence sur les représentants de fait des territoires échappant au contrôle du Gouvernement ukrainien.

La France et l'Allemagne se félicitent des progrès réalisés sur le terrain depuis la fin du mois de juillet et de la nette diminution des violations du cessez-le-feu. Nous demandons

instamment aux parties de continuer ainsi à progresser vers la mise en œuvre complète des accords de Minsk afin d'instaurer une paix juste et durable et de rétablir la pleine souveraineté de l'Ukraine sur le Donbass.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



1295^e séance plénière

Journal n° 1295 du CP, point 4 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Il y a un mois, le Premier Ministre arménien Nikol Pashinyan, le Président russe Vladimir Poutine et le Président azerbaïdjanais sont convenus de mettre fin aux hostilités et de faire cesser l'effusion de sang dans l'Artsakh.

L'Azerbaïdjan et ses alliés – la Turquie et des combattants et djihadistes étrangers – ont déclenché la guerre contre l'Artsakh et son peuple dans le cadre d'une politique de nettoyage ethnique et d'extermination du peuple arménien. Les crimes de guerre et contre l'humanité, la destruction du patrimoine culturel et religieux, le traitement inhumain et dégradant des prisonniers de guerre et des détenus civils ainsi que les disparitions forcées figurent parmi les moyens et les politiques utilisés par les autorités azerbaïdjanaises pour exterminer la population arménienne de l'Artsakh et supprimer toute trace de son existence sur ses terres ancestrales.

Au lendemain de la guerre contre l'Artsakh, nous ne sommes toujours pas plus proches d'un règlement du conflit. Qui plus est, les traitements inhumains et dégradants auxquels sont soumis les Arméniens capturés, qu'il s'agisse de militaires ou de civils, dépassent les pires craintes. Les pages des utilisateurs azerbaïdjanais des réseaux sociaux regorgent d'images et de vidéos montrant les traitements cruels et dégradants, tels que des humiliations, des exécutions arbitraires et sommaires, des décapitations semblables à celles pratiquées par l'État islamique d'Irak et du Levant (EIIL) et des mutilations des corps des morts, dont des Arméniens sont victimes.

L'examen préliminaire d'un certain nombre de corps a permis de déterminer que des personnes blessées ont été tuées et des dépouilles mutilées. En outre, selon le témoignage du défenseur des droits de l'homme de l'Artsakh, les corps de trois civils ayant été tués brutalement par des soldats azerbaïdjanais ont été retrouvés à Shushi à la suite d'une opération de recherche menée du 13 au 21 novembre.

Le traitement cruel et l'exécution de deux Arméniens dans la ville de Hadrut prise par l'armée azerbaïdjanaise ont déjà été considérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme comme un acte constituant un crime de guerre.

Depuis le 27 septembre 2020, le défenseur des droits de l'homme de l'Artsakh a déjà établi cinq rapports sur des cas de torture et de traitement inhumain de membres de l'armée de défense de l'Artsakh (Haut-Karabakh) et de civils arméniens ayant été appréhendés. Le dernier en date de ces rapports a été établi il y a quelques jours à peine. Ces rapports ne sont pas rendus publics car ils présentent des cas d'une extrême cruauté et des images d'une violence choquante. Nous sommes disposés à communiquer ces rapports à l'ensemble de nos collègues en leur demandant de faire preuve de toute la prudence voulue lors de l'examen de leur contenu.

Depuis de nombreuses années, l'Azerbaïdjan se soustrait à toute enquête sur les crimes qu'il a commis sous le prétexte de ses revendications de souveraineté. Il a aussi tiré parti du fait que la communauté internationale n'était pas présente sur le terrain en raison de la pandémie de la Covid-19. Nous avons invité instamment les coprésidents et le Représentant personnel du Président en exercice à se rendre dans la région et à prendre des mesures actives dans les limites de leurs mandats respectifs pour remédier aux problèmes qui se posent sur le terrain.

Monsieur le Président,

Un mois après la fin des hostilités, la question de l'échange des prisonniers de guerre et des otages civils fait partie des priorités du Gouvernement arménien. Nous coopérons activement avec les structures internationales compétentes et attendons de la partie arménienne qu'elle fasse preuve d'un engagement similaire.

Il convient de rappeler qu'aux termes du premier paragraphe de l'article 118 de la Convention de Genève (III) de 1949, « les prisonniers de guerre seront libérés et rapatriés sans délai après la fin des hostilités actives. »

Mais un mois après la déclaration sur le cessez-le-feu, nous débattons encore de détails techniques et de modalités, ce qui est absolument inacceptable compte tenu des souffrances énormes des prisonniers de guerre et des otages civils qui sont soumis à des traitements inhumains et dégradants.

Il faut bien se rendre compte que l'incapacité à traiter cette question intégralement, de façon satisfaisante et globale influera en définitive négativement sur les perspectives de mise en œuvre de mesures visant à remédier aux conséquences de l'agression.

De plus, les auteurs et les architectes de ces crimes commis contre des prisonniers de guerre et des otages civils arméniens doivent être traduits en justice et sanctionnés. L'impunité pour des crimes aussi odieux que des exécutions de prisonniers de guerre et de civils, des décapitations, des mutilations et le traitement humiliant des personnes âgées ne fera qu'encourager encore les personnes aux mentalités empoisonnées à commettre de nouveaux crimes.

Compte tenu du nombre de vidéos et du nombre de soldats impliqués dans ces atrocités, nous pensons qu'il y a eu une sorte d'approbation ou de cautionnement tacite des commandants et autorités azerbaïdjanaises en général.

À ce jour, nous n'avons entendu aucune déclaration publique condamnant les crimes commis par des soldats azerbaïdjanais contre des prisonniers de guerre et des otages civils qui auraient dû bénéficier d'une protection conformément aux normes du droit international humanitaire. Au contraire, le silence des autorités azerbaïdjanaises face à de telles atrocités ne peut être considéré que comme une connivence et un encouragement de l'impunité pour de tels crimes.

Monsieur le Président,

L'agression azerbaïdjanaise fomentée et activement soutenue par la Turquie, qui, 105 ans auparavant a commis le génocide arménien, a ravivé les préoccupations existentielles légitimes du peuple arménien, prouvant que nos perceptions de la menace immédiate émanant de la Turquie sont pleinement justifiées et étayées.

Monsieur le Président,

Nous avons appris que, hier, l'Azerbaïdjan a organisé, avec la participation du Président et d'autres hauts représentants turcs, un défilé militaire pour glorifier l'agression de l'Azerbaïdjan, de la Turquie et de combattants et de djihadistes étrangers contre l'Artsakh.

C'était en fait un défilé glorifiant la victoire du terrorisme sur la civilisation et les valeurs de l'humanité et de l'ordre international, la victoire du recours à la force sur la notion du règlement pacifique des différends.

Toutefois, laissant de côté les considérations morales relatives à ce défilé, je voudrais appeler l'attention des États participants et, en particulier, des pays coprésidents du Groupe de Minsk, sur les déclarations des présidents azerbaïdjanais et turc, qui ont en fait montré le véritable visage et les véritables intentions de ces deux pays s'agissant de l'Artsakh et de l'Arménie.

Quel était ce message ? Le Président turc a rappelé l'esprit et loué les propos et les actions d'Enver Pacha, qui était Ministre de la guerre de l'Empire ottoman et l'un des architectes du génocide arménien de 1915. Par ailleurs, c'est lui qui a dirigé l'invasion du Caucase par l'armée islamique du Caucase mise sur pied par la Turquie et qui est responsable des atrocités et des massacres commis contre des Arméniens à Bakou et dans l'Artsakh en 1918.

Le Président azerbaïdjanais a quant à lui émis ouvertement et sans équivoque des revendications territoriales sur le territoire arménien, en particulier sur la province méridionale de Syunik, le lac Sevan et Erevan, la capitale. Ne s'agit-il pas là des préparatifs d'une nouvelle agression ? De quel genre de message s'agit-il ? Et quelle devrait être la réaction de l'OSCE et, partant, de la communauté internationale ? Nous attendons des coprésidents du Groupe de Minsk qu'ils réagissent rapidement et sans user indûment de formulations faussement équilibrées en condamnant clairement la convoitise de ces deux États s'agissant de l'Arménie et de l'Artsakh.

Et il ne peut être que symbolique que, deux jours auparavant, le 9 décembre, le monde commémorait les victimes du crime de génocide et la prévention de ce crime. En 2015,

l'Arménie a pris la tête des efforts internationaux visant à déclarer le 9 décembre Journée internationale de commémoration des victimes de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime.

Les génocides et autres atrocités de masse sont généralement planifiés à l'avance et exécutés en s'en prenant à la population civile, en détruisant le patrimoine culturel et religieux et en propageant une haine extrême. Toutes ces actions ont été menées contre le peuple de l'Artsakh au cours de l'agression lancée le 27 septembre 2020, qui a été planifiée et exécutée avec le plein soutien politique et militaire de la Turquie et la participation de mercenaires et de combattants terroristes étrangers. Ayant été la victime de nouvelles actions génocidaires, le peuple arménien a donc une fois de plus été exposé à une menace existentielle.

Les attaques délibérées contre les sites et monuments culturels et religieux de l'Artsakh, leur profanation et les tentatives de changer le nom des églises et des monastères sont une manifestation inadmissible d'intolérance et une violation patente des normes du droit international qui devraient être condamnées fermement.

Les actions de l'Azerbaïdjan ont non seulement enfreint la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses protocoles, mais pourraient aussi être considérées comme un génocide culturel dans le cadre de la politique d'effacement de la présence arménienne sur ses terres ancestrales menée ces 30 dernières années par le Gouvernement azerbaïdjanais en détruisant systématiquement le patrimoine culturel arménien.

Pour éviter la perpétration d'un nouveau génocide culturel par l'Azerbaïdjan, la communauté internationale doit réagir rapidement afin de tenir les auteurs responsables et de prévenir de telles actions.

Monsieur le Président,

Il convient de remédier d'urgence et de façon globale à la crise humanitaire qui a suivi l'agression contre l'Artsakh. Je souligne dans ce contexte l'importance qu'il y a de réunir les conditions permettant le retour dans l'Artsakh de la population qui en a été récemment déplacée et de protéger ses droits.

Des dizaines de milliers d'enfants, de femmes, de personnes âgées, de personnes handicapées et de membres d'autres groupes vulnérables sont empêchés d'exercer leurs droits et de satisfaire leurs besoins fondamentaux en étant privés d'accès à la nourriture, aux soins de santé, à l'éducation, etc. Alors que l'hiver approche, la situation devient plus compliquée. Actuellement, une de nos priorités consiste à procéder d'urgence à une évaluation des besoins. Nous tenons à exprimer notre gratitude, également au nom du peuple de l'Artsakh, à tous les pays qui ont apporté une assistance humanitaire ou promis de le faire.

Monsieur le Président,

Il ne peut y avoir de paix durable sans justice. Toute tentative d'instaurer la paix sans enquêter sur l'ensemble des violations du droit international humanitaire et du droit

international des droits de l'homme échouera car elle ne serait pas acceptée comme règlement équitable et équilibré par la population concernée.

De plus, accorder l'impunité aux auteurs de ces horribles crimes de guerre aura un impact négatif sur toute tentative d'instaurer une paix durable, ouvrant ainsi la voie à la répétition de ces crimes.

La paix et la sécurité de la région ne pourront être réalisées que grâce à un règlement politique négocié du conflit dans le cadre de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'OSCE, qui examinerait les principales questions de fond du conflit et, surtout, celle du statut de l'Artsakh sur la base de la réalisation du droit de son peuple à disposer de lui-même.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

Je vous remercie.



1295^e séance plénière
Journal n° 1295 du CP, point 4 h) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

La délégation azerbaïdjanaise, ayant pris note de la déclaration dans laquelle la délégation de la Fédération de Russie a donné lecture de la traduction en russe de la déclaration conjointe des chefs de délégation des pays coprésidents du Groupe de Minsk ainsi que des déclarations de l'Union européenne et des pays alignés, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique à titre national et du Canada, considère que cette déclaration conjointe est partielle, hors de propos et incompatible avec le processus azerbaïdjanais de réhabilitation, de reconstruction et de réintégration de nos territoires après le conflit. Nous ne sommes pas d'accord avec ce qui y est souligné et nous considérons qu'elle répond à une logique et à un calendrier qui servent les intérêts de ceux qui croient encore en une solution autre que celle consistant à mettre en œuvre la déclaration trilatérale du 10 novembre adoptée par les dirigeants de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie et de la Fédération de Russie.

L'Azerbaïdjan et l'Arménie, en tant que parties à l'accord du 10 novembre, sont liés par les obligations qui y sont énoncées. Le seul rôle que l'OSCE ainsi que ses États participants et ses structures peuvent jouer consiste à soutenir la mise en œuvre de l'accord trilatéral. À ce stade, l'Azerbaïdjan ne juge pas opportun d'examiner au sein de l'OSCE quoi que ce soit qui aille au-delà des questions et des mesures définies dans cet accord.

L'Azerbaïdjan n'a été ni l'initiateur de la confrontation militaire, qui a duré des décennies, ni la partie qui a fait échouer les négociations de paix. Au cours des 30 dernières années, l'Azerbaïdjan a appelé à maintes reprises le Groupe de Minsk de l'OSCE et ses coprésidents à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies qu'ils avaient eux-mêmes adoptées en tant que membres permanents en réponse à l'occupation de nos territoires par l'Arménie. Mais nos appels sont restés lettre morte. En l'absence de pressions, l'Arménie a bénéficié de l'impunité pour ses actions illégales, en dépit du fait que les médiateurs avaient déclaré que la situation « ni guerre, ni paix », le statu quo et l'occupation ne pouvaient pas durer. L'Azerbaïdjan a gagné la guerre, changé le statu quo, mis fin à l'occupation de ses territoires par des moyens politico-militaires et jeté les bases pour l'instauration de la paix dans la région. Surtout, nous avons porté un coup dur à l'idéologie qui a servi pendant des décennies de fondement aux revendications territoriales de l'Arménie et de ses partisans.

Par conséquent, faciliter le retour des réfugiés et des populations déplacées dans leurs foyers en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que le rétablissement de conditions qui permettent aux communautés azerbaïdjanaise et arménienne de vivre normalement et pacifiquement sur une base égale et non discriminatoire dans les territoires internationalement reconnus de l'Azerbaïdjan souverain peut constituer la meilleure incitation pour la normalisation de nos relations avec l'Arménie. Nous sommes ouverts à un tel engagement car nous pensons qu'après avoir signé l'accord trilatéral et mis fin à la guerre, l'Azerbaïdjan et l'Arménie peuvent tourner la page de la confrontation militaire et de l'hostilité mutuelle.

Les nouvelles réalités établies par l'Azerbaïdjan offrent une occasion unique de consolider la paix dans la région et de mettre celle-ci sur la voie d'une vaste coopération multilatérale mutuellement bénéfique et susceptible d'éliminer les risques que de nouvelles guerres éclatent dans la région. Hier, le Président Ilham Aliyev, en présence du Président Recep Tayyip Erdogan, a annoncé l'idée de créer une plateforme régionale de coopération multilatérale dont tous les pays de la région pourraient bénéficier. Cette plateforme de coopération se fondera sur l'expérience de plusieurs décennies de coopération stratégique entre l'Azerbaïdjan, la Géorgie et la Turquie, et sur des cadres de coopération trilatéraux efficaces tels que ceux associant l'Azerbaïdjan, la Russie et l'Iran ou encore la Russie, la Turquie et l'Iran. Si les dirigeants arméniens tirent les bonnes conclusions de la guerre contre l'Azerbaïdjan, abandonnent leurs revendications et accusations infondées et s'emploient à renforcer la paix et la sécurité dans la région, ils peuvent également se joindre à cette coopération multilatérale et en tirer profit.

La question est de savoir quelle est la position de l'OSCE et de ses États participants en ce qui concerne cette nouvelle forme de coopération dans la région ? En quoi leur refus répété de tenir compte de la réalité du terrain et des efforts régionaux visant à consolider la paix et la sécurité dans cette partie de l'espace de l'OSCE peut-il être utile ? Combien de temps ceux qui se sont exprimés avant moi sur ce point de l'ordre du jour vont-ils qualifier la déclaration trilatérale du 10 novembre de simple cessez-le-feu, alors que l'accord trilatéral, selon ses auteurs, a pour origine et pour objet un ensemble de mesures identique à celui que le Groupe de Minsk de l'OSCE et ses coprésidents n'avaient pas pu négocier pendant des décennies ? Je pense que les réponses à ces questions devraient venir avant tout des délégations de la France, des États-Unis d'Amérique et des États membres concernés de l'Union européenne, qui se sentent quelque peu écartés de la région et tentent de prouver que tout ce qui n'a pas été convenu dans l'accord trilatéral du 10 novembre peut être imposé à l'OSCE ou obtenu par l'intermédiaire de leurs parlements, de leurs structures locales ou de leurs politiciens corrompus.

Deuxièmement, je trouve étrange que la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OSCE, au lieu de promouvoir la mise en œuvre de la déclaration trilatérale signée par le Président V. Poutine, tente d'exhumer des concepts anciens et caducs et avance des allégations sans fondement. Le Président russe lui-même a adressé une mise en garde sans ambiguïté aux acteurs extérieurs pour qu'ils s'abstiennent d'entraver les efforts de paix des pays de la région et a souligné qu'il serait suicidaire pour l'Arménie de ne pas appliquer l'accord trilatéral.

Nous pensons que l'OSCE gagnerait beaucoup à ce que la Fédération de Russie informe le Conseil permanent de l'évolution dans la région et demande à l'OSCE et à ses États participants de la soutenir dans sa mission de maintien de la paix en Azerbaïdjan. En agissant ainsi, la délégation de la Fédération de Russie à Vienne fera progresser les efforts de paix et empêchera que le Groupe de Minsk de l'OSCE, ses coprésidents et les États participants de l'OSCE qui soutiennent instinctivement ceux-ci soient encore plus mis à l'écart de la région. Une telle mise à l'écart pourrait servir les intérêts de certaines forces, mais certainement pas ceux de l'Azerbaïdjan et des autres pays de la région dans une perspective à long terme.

Notre délégation ne voit pas l'intérêt de répondre aux allégations du représentant de l'Arménie, qui a apparemment perdu le sens des réalités. La délégation arménienne continue de défier le bon sens et refuse de tirer les leçons du passé récent, qui a apporté à son pays, moyennant un prix très élevé pour lui, la preuve que sa politique motivée par la haine ethnique et religieuse, la discrimination raciale et une soif de conquête territoriale moyenâgeuse ne peut qu'aggraver les conflits et l'instabilité, et donc les souffrances et la misère du peuple arménien. Je conseille à la délégation arménienne de cesser de raconter sa version dépassée et falsifiée du conflit, d'honorer la signature par le Premier ministre arménien de l'accord trilatéral du 10 novembre et d'accepter les nouvelles réalités du terrain, condition sine qua non pour un cessez-le-feu et une paix durables.

Enfin, d'une manière générale, l'Azerbaïdjan estime que la pratique consistant à publier des déclarations au nom des pays coprésidents, puis à les diffuser en tant que position de ces pays sur le site web de l'OSCE, constitue une interprétation abusive de leurs mandats et porte atteinte à leur crédibilité. Aucune disposition des décisions adoptées à l'OSCE ne donne à ces trois pays l'autorisation ou le pouvoir d'imposer leurs positions nationales communes aux parties au conflit. Leur mandat de coprésident du Groupe de Minsk de l'OSCE ainsi que le droit international obligent la France, la Russie et les États-Unis d'Amérique à observer strictement les principes de neutralité, d'impartialité et de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale énoncés dans les documents internationaux régissant les activités de médiation internationale.

L'Azerbaïdjan appelle les pays coprésidents à honorer leurs obligations internationales et à mener leurs activités respectives conformément aux principes et engagements de l'OSCE, ce qui garantira le soutien général de tous les États participants lors de l'examen de leur demande d'ouverture de crédits au titre du budget unifié pour 2021.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



1295^e séance plénière
Journal n° 1295 du CP, point 4 h) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Nous remercions la délégation de la Fédération de Russie d'avoir une fois de plus attiré l'attention du Conseil permanent sur la déclaration commune que les chefs de délégation des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE ont publiée le 3 décembre 2020. Nous remercions également les délégations de l'Union européenne, du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada pour leurs déclarations.

Les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE continuent de constituer le seul cadre internationalement reconnu qui, au fil des ans, a accumulé les connaissances nécessaires sur l'histoire et les causes profondes du conflit du Haut-Karabakh et qui, honnêtement, de manière impartiale et neutre, a mené des efforts de médiation pour parvenir, par la négociation, à un règlement pacifique du conflit. Nous réaffirmons que toutes les questions liées au processus de paix devraient être examinées dans ce cadre en coopération et coordination étroites avec les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE.

À cet égard, nous avons pris note avec satisfaction de la déclaration commune du 3 décembre, qui montre une fois de plus l'unité et la détermination des pays coprésidents dans la recherche d'un règlement négocié, global et durable du conflit du Haut-Karabakh, conformément aux principes fondamentaux du non-recours à la force ou à la menace de la force, de l'intégrité territoriale et de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples.

Nous notons en particulier, en soulignant l'importance, que les coprésidents ont demandé que tous les mercenaires étrangers soient retirés rapidement et complètement de la région et que les parties respectent les obligations qui leur incombent en vertu du droit humanitaire international, notamment en ce qui concerne l'échange des prisonniers de guerre et des otages civils, le rapatriement des dépouilles ainsi que la protection et la préservation du patrimoine historique et religieux.

Nous souscrivons à l'idée que la déclaration du 9 novembre obtenue grâce à la médiation de la Fédération de Russie peut constituer la première étape vers un règlement global et durable du conflit. Toutefois, un tel règlement est impossible tant que les questions fondamentales que soulève le conflit du Haut-Karabakh, notamment le statut de l'Artsakh, n'auront pas été traitées. Les tentatives visant à présenter les résultats du recours à la force, de

l'agression, de l'occupation et du mépris du droit du peuple de l'Artsakh à l'autodétermination comme un règlement définitif du conflit sont vouées à l'échec. Elles ne conduiront pas non plus à une paix et une stabilité à long terme dans la région.

La déclaration trilatérale du 9 novembre - et j'insiste sur le mot « déclaration » - ne saurait préjuger le règlement politique final du conflit du Haut-Karabakh. Seul un règlement négocié, global et durable qui respecte les droits de tous peut apporter la paix et la réconciliation dans le Caucase du Sud.

Monsieur le Président,

Je ne vais pas commenter les propos fallacieux et retors que nous venons d'entendre de la bouche de l'Ambassadeur d'Azerbaïdjan en ce qui concerne la nature du conflit du Haut-Karabakh. Je pense que, surtout après la déclaration faite hier par le Président azerbaïdjanais, la délégation de ce pays devrait réfléchir à deux fois avant d'accuser qui que ce soit d'avoir des revendications territoriales.

La déclaration de l'Ambassadeur d'Azerbaïdjan montre clairement qui perd peu à peu le sens des réalités.

Merci



1295^e séance plénière
Journal n° 1295 du CP, point 4 i) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

Hier, le peuple azerbaïdjanais a célébré la fin du conflit arméno-azerbaïdjanais et marqué la victoire dans la guerre patriotique par un défilé militaire sur la place de la liberté à Bakou. Les présidents azerbaïdjanais et turc, Ilham Aliyev et Recep Tayyip Erdogan, ont assisté à la cérémonie. Plus de 3 000 militaires et près de 150 pièces de matériel, dont du matériel militaire de pointe, des missiles, des systèmes d'artillerie et des systèmes de défense antiaérienne, ont défilé dans les rues de Bakou en célébration de la victoire de l'Azerbaïdjan. Des trophées de guerre, dont du matériel militaire détruit saisi auprès des forces armées arméniennes durant la guerre, ont été exposés lors du défilé. Nous souhaitons présenter au Conseil permanent certaines des images de la célébration longtemps attendue de la paix en Azerbaïdjan.

La nation azerbaïdjanaise a mis fin à presque 30 années d'injustice, d'occupation illégale de ses territoires, de nettoyage ethnique et d'expulsions forcées de sa population. Grâce à la contre-offensive « Poigne de fer » lancée par ses forces armées, qui a duré 44 jours, l'Azerbaïdjan a libéré une partie importante de ses territoires occupés et, le 8 novembre, en libérant la ville de Shusha, il a contraint les forces armées arméniennes à capituler et à se retirer volontairement des districts encore occupés d'Aghdam, de Kalbajar et de Lachyn.

En ce jour solennel, nous rendons hommage aux 2 783 militaires et aux 100 civils martyrs de l'Azerbaïdjan, qui ont sacrifié leur vie pour rétablir l'intégrité territoriale et la souveraineté du pays. Leurs actes héroïques, leur courage et leur dévouement seront éternellement chéris dans le cœur et l'esprit de générations d'Azerbaïdjanais. Nous souhaitons un prompt rétablissement à tous ceux qui ont été blessés et touchés par le conflit et nous déclarons disposés à continuer de leur apporter durablement notre soutien.

L'Azerbaïdjan tient à exprimer sa profonde gratitude au Président Recep Tayyip Erdogan et à l'ensemble de sa délégation pour avoir assisté à la célébration de la victoire. Les militaires turcs, qui ont marché aux côtés des forces armées azerbaïdjanaises sur la place de la liberté lors du défilé de la victoire, ont illustré de façon impressionnante le célèbre slogan « Une nation, deux États » des pères fondateurs de l'Azerbaïdjan et de la Turquie. Le soutien moral et politique apporté par la Turquie dès les premiers instants de la guerre patriotique

restera toujours une source de fierté pour chaque citoyen azerbaïdjanais. Nous n'oublierons jamais le soutien et la solidarité de nos amis et partenaires à travers le monde, qui ont fermement épaulé l'Azerbaïdjan à des moments décisifs pour notre nation.

L'Azerbaïdjan apprécie grandement les efforts du Président russe V Poutine, qui a négocié la déclaration trilatérale du 10 novembre entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. L'engagement personnel dont le Président russe a fait preuve pour mettre fin à ce conflit et sa signature au bas de l'accord trilatéral sont une contribution des plus importantes à la paix dans notre région et la garantie de l'irréversibilité de ce processus.

Je tiens à rappeler au Conseil que le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan à propos du Haut-Karabakh a commencé à la fin des années 80 avec l'expulsion violente de plus de 200 000 azerbaïdjanais de leurs terres historiques de Zangezour, Goyca, Irevan et d'autres parties de l'Arménie actuelle. Cette expulsion a été suivie du génocide d'Azerbaïdjanais dans la ville de Khojaly et de l'occupation militaire de l'ancienne ville azerbaïdjanaise de Shusha au Karabakh le 8 mai 1992. En mai 1994, l'Arménie avait étendu plus avant son occupation de la région du Haut-Karabakh et de sept autres districts adjacents de l'Azerbaïdjan. Plus d'un million d'Azerbaïdjanais sont devenus des déplacés ou des réfugiés.

Dans ses quatre résolutions, le Conseil de sécurité des Nations Unies a condamné l'usage de la force et l'occupation des territoires azerbaïdjanais, réaffirmé que la région du Haut-Karabakh et les autres territoires occupés récemment continuaient de faire partie intégrante de l'Azerbaïdjan et exigé le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées azerbaïdjanaises de l'ensemble des territoires azerbaïdjanais occupés. D'autres organisations internationales, dont l'OSCE et ses États participants, avaient réaffirmé leur soutien aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et condamné sans équivoque l'occupation des territoires azerbaïdjanais.

Malheureusement, les efforts de médiation déployés par le Groupe de Minsk de l'OSCE et ses coprésidents au cours de ces trois dernières décennies n'ont donné aucun résultat quant au fond et l'Arménie a continué de consolider l'occupation des territoires azerbaïdjanais et de bénéficier de l'impunité pour les actions illégales qu'elle y a menées, telles que la réinstallation de sa propre population et de ses citoyens revenus de l'étranger, le trafic illicite de ressources naturelles, la transformation et le détournement du patrimoine culturel et religieux azerbaïdjanais, le transfert d'importantes quantités d'armements lourds et d'armes vers ces territoires et l'édification de fortifications et d'installations militaires. Les coprésidents du Groupe de Minsk s'en sont-ils aperçus ? Bien entendu. Combien de fois se sont-ils rendus dans la région et ont-ils évalué la situation ? Pourquoi n'ont-ils pas remédié efficacement aux entraves au processus de paix ? Pourquoi n'ont-ils pas informé le Groupe de Minsk et l'OSCE que l'Arménie se préparait à une nouvelle guerre en vue d'acquérir de nouveaux territoires plutôt qu'à appliquer la décision du Sommet de Budapest de l'OSCE et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies l'enjoignant à se retirer immédiatement des territoires azerbaïdjanais ? J'espère que l'histoire apportera la réponse à ces questions, mais, aujourd'hui, j'en appelle à leur conscience.

Dans une situation où le droit international n'est pas pris en compte, les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et les décisions de l'OSCE ne sont pas appliquées, la mise en œuvre sélective des principes de l'OSCE et les deux poids deux mesures sont une réalité indéniable au sein de l'Organisation, le Premier Ministre arménien a remis

ouvertement en cause le processus de paix, les médiateurs ont tenté d'incriminer à la fois l'agresseur et l'agressé et les coprésidents se sont efforcés d'imposer un scénario de solution injuste et inéquitable à la partie au conflit, une approche militaro-politique du règlement du conflit devient inévitable.

L'Azerbaïdjan a exercé avec succès son droit inaliénable à l'auto-défense sur son territoire internationalement reconnu. Malgré les bombardements provocateurs et aveugles effectués par l'Arménie au moyen de missiles balistiques tactiques sur des zones résidentielles densément peuplées de Ganja, Barda, Tartar et d'autres villes, l'Azerbaïdjan a continué de réagir à ces provocations sur le champ de bataille en neutralisant des cibles militaires arméniennes légitimes. Outre le fait que le droit et la justice étaient de notre côté, la politique de renforcement de notre indépendance, de mise en place d'une économie forte et de formation et d'équipement d'une armée professionnelle suivie systématiquement par nos dirigeants a été une des principales raisons du succès de l'Azerbaïdjan. Ces 26 dernières années, sur la base de la volonté de la nation et de ses propres ressources, avec le soutien de ses partenaires, l'Azerbaïdjan a concrétisé l'ensemble de ses idées et projets dans les domaines de l'énergie, de l'économie et du commerce et du transport, ainsi que dans les sphères culturelle et religieuse, instauré un dialogue de haut niveau fondé sur la confiance et mutuellement bénéfique, et établi un vaste réseau de relations de partenariat fiables et solides avec l'ensemble de ses pays voisins et même au-delà, excepté l'Arménie.

Entre-temps, au cours de ces 26 mêmes années, les gouvernements arméniens successifs ont induit leur peuple, leur diaspora et leurs politiciens et parlementaires corrompus en erreur quant à l'indépendance illusoire du régime séparatiste illégal, à la mise en place d'une armée arménienne forte, professionnelle et entièrement équipée et aux avantages du maintien des territoires azerbaïdjanais sous occupation et du recours croissant au conflit. Grâce à leur force, à leur détermination et à l'unité nationale, les forces armées azerbaïdjanaises dirigées par leur commandant en chef, le Président Ilham Aliyev, ont fait voler ces illusions en éclat en l'espace de 44 jours, rempli leur mission historique et rétabli l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Azerbaïdjan.

La région est désormais confrontée à une nouvelle réalité post-conflit résultant de l'accord trilatéral du 10 novembre. L'avenir de la nation arménienne et sa situation fâcheuse dont elle peut se sortir sont étroitement liés à la normalisation des relations avec l'Azerbaïdjan et la Turquie ainsi qu'à la mise en œuvre inconditionnelle de l'accord.

Les États participants de l'OSCE doivent comprendre que, dans le contexte des nouvelles réalités sur le terrain, l'Azerbaïdjan ne participera au sein de l'Organisation à aucune activité qui dépasserait le cadre de l'accord trilatéral. Entre-temps, les tentatives de faire revivre de vieilles propositions et idées, qui ne jouissent pas d'un consensus, généreront de fausses attentes en Arménie, favoriseront des politiques révisionnistes et pourraient avoir des conséquences dévastatrices imprévisibles pour l'avenir de ce pays et son statut d'État. C'est la raison pour laquelle nous appelons une fois de plus le Groupe de Minsk de l'OSCE et les pays qui le coprésident à concentrer avant tout leur attention et leurs efforts sur la mise en œuvre de l'accord trilatéral.

Je voudrais conclure par le slogan scandé par le Président Ilham Aliyev tout au long de la guerre patriotique et hier pendant le défilé : Le Karabakh est à nous, le Karabakh, c'est l'Azerbaïdjan !

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.